

# INFO'VILLAGE

## Les Nouvelles de Gondreville

Avril 2021

### Le mot du maire

La transition écologique, chère à nos politiques et de plus en plus plébiscitée par la population, nous interdit le désherbage chimique dans les espaces publics.

Les désherbants dit "bio", ne sont pas très efficaces et potentiellement aussi toxiques et le thermique pas très écologique (gaz à effet de serre).

La gestion différenciée est utilisée sur les grands trottoirs mais non applicable sur les plus petites surfaces.

Après avoir averti le conseil, et après débat, j'ai décidé de prendre un arrêté demandant au propriétaire (ou locataire) d'entretenir le trottoir devant chez lui jusqu'au caniveau compris.

Même si l'entreprise d'espaces verts réalisera le balayage des caniveaux 2 fois par an, ce ne sera pas suffisant.

Merci aux habitants qui nettoient déjà devant chez eux et j'invite chacun à faire de même.

Alain Bizouard



### Les travaux continuent...

Les travaux d'aménagement de la commune se poursuivent.

L'aménagement de la route d'Ormoy-le-Davien est terminé. Une grande partie de la chaussée a été regoudronnée et les trottoirs ont été aménagés. Trois places de stationnement ont également été réalisées.

La dalle de stationnement des pompiers, le long de la route nationale, a été mise aux normes. Nous en avons profité pour étendre une partie de la dalle qui accueillera prochainement le deuxième conteneur à verre (situé actuellement à côté de l'ancien relais routier).

Une partie du trottoir de la mairie a été goudronné afin de faciliter l'accès et la circulation des personnes à mobilité réduite. Il reste encore à aménager une rampe d'accès pour permettre la montée du trottoir.

L'ensemble des travaux a été subventionné.



Les analyses de l'eau de Gondreville révèlent une eau de bonne qualité bactériologique mais à teneur en nitrates supérieure à la limite de qualité.

**La consommation d'eau demeure donc déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.**



## Conseil Municipal du Vendredi 02 Avril 2021

La rédaction tient à rappeler que ce texte n'est qu'un résumé non exhaustif de la teneur des débats du Conseil Municipal. Le texte intégral est disponible sur les panneaux d'affichage et en mairie.

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Vote du budget de la commune pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après lecture, vote à l'unanimité, le budget primitif de la commune de l'année 2021 qui s'élève, en section de fonctionnement à 539 356 € en dépenses et à 540 612.52 € en recettes et, en section d'investissement, en dépenses à 772 600 € et en recettes à 774 755.98 €.

### 3. Vote des subventions de fonctionnement versées par la commune en 2021 aux organismes publics, aux associations et autres personnes de droit privé

Sur proposition de M. le Maire Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par huit voix et une abstention (Véronique Chakhrit), d'inscrire au budget communal 2021,

#### Subventions de fonctionnement aux organismes publics, la somme de 60 000 € dédiée

- à la participation aux frais du RPC Lévigren-Gondreville-Ormoy-le-Davien et de la délégation de service public "Accueil périscolaire et restaurant scolaire",
- à l'adhésion au Syndicat de l'Aménagement et la Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA), à l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO), à la Communauté de Communes du Pays de Valois, et autres.

#### Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, la somme de 1 250 € destinée

- à l'association "Aux 1001 loisirs" de Lévigren, pour 250 €,
- à l'association "Les Puces en fête" de Gondreville pour 500 €,
- à l'association « Les Ruches du Tillet » de Gondreville pour 500 €

### 3. Vote des principales caractéristiques des dépenses au compte 623 "Fêtes et cérémonies" en 2021

M. le Maire liste oralement les dépenses visées par la commune au compte 623 :

- dépenses liées aux cérémonies nationales des 8 mai, 11 novembre et autres - Achat de bouquets et de coupes de fleurs,
- dépenses liées aux événements festifs communaux - barbecue, apéritif dînatoire de fin d'année, inauguration- Achat de denrées alimentaires, de boissons, de buffet, de petite vaisselle et autres,
- dépenses liées à la communication des événements - cartons d'invitation, cartes de vœux, bulletin municipal et autres,
- dépenses liées aux cadeaux de Noël des enfants et des aînés - Achat de jouets, de paniers gourmands, de champagne et autres,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la liste des dépenses au compte 623 énoncée par M. le Maire,
- décide que l'ordonnateur pourra mandater ces dépenses au compte 623 dans la limite de 5 000 € en 2021.

### 4. Vote des taux des contributions directes pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux des contributions directes de 2020 en 2021, à savoir :

- pour la taxe foncière, le taux de (9.90 % + 21.54 %) soit 31.44 %,
- pour la taxe foncière non bâtie, le taux de 22.95 %.

### 5. Vote du budget primitif 2021 du service de distribution d'eau potable

Le Conseil Municipal, après lecture, vote à l'unanimité, le budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'année 2021 qui s'élève, en section d'exploitation à 66 296.79 € en dépenses et à 67 898.61 € en recettes et, en section d'investissement à 140 000 € en dépenses et à 140 954.89 € en recettes.

### 6. Choix de l'entreprise qui réalisera l'entretien des espaces verts communaux en 2021

M. le Maire présente aux conseillers municipaux les devis reçus en mairie de deux entreprises d'entretien d'espaces verts répondant en tout point au cahier des charges. Le premier devis, d'un montant de 9 999 € HT soit 11 998.80 € TTC émane de la société BIMONT ELOI et le second, d'un montant de 9 950 € HT soit 11 940 € de la société EUROJARDINS.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité,

- de choisir la société EUROJARDINS pour entretenir l'ensemble des espaces verts, des trottoirs, des caniveaux et des talus de la commune pour l'année 2021 selon le cahier des charges,
- de dire que les crédits sont inscrits à l'article 61521 du budget communal 2021 et de charger M. le maire de régler ces prochaines échéances.

Le maire propose aux conseillers de prendre un arrêté demandant à chaque habitant d'entretenir le trottoir et le caniveau devant chez lui.

En effet, la commune ayant décidé de ne plus utiliser de désherbant, il est devenu difficile d'avoir des trottoirs et caniveaux propres. Le nettoyage des caniveaux coûtant très cher, seuls, deux passages sont prévus par an. En accord avec le Conseil, le Maire prendra un arrêté demandant à chacun de participer à l'entretien de la commune.

#### **7. Création d'un site Internet : Validation du choix de la société Lagouache.**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le choix de la société LAGOUACHE pour réaliser le site Internet de la mairie, et dit que les crédits sont inscrits à l'article 2051 dans le budget communal 2021.

#### **8. Vote sur le transfert de l'eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois- modification des statuts de la CCPV.**

Le conseil municipal

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte.

APPROUVE, à l'unanimité, les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

**ARS :** Au vu des limites de qualité en vigueur pour le paramètre « nitrates » L'Agence Régionale de Santé (ARS) somme la commune de lancer un plan d'action pour résoudre ce problème. Une réunion entre l'ARS, la CCPV, la SAUR, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la commune a été organisée le 15 mars. Les exigences entre l'ARS et l'Agence de l'Eau étant contradictoires et incompatibles, le maire a demandé à l'ARS de patienter afin que la CCPV puisse réaliser l'étude sur le bassin d'alimentation de captage réclamée par l'agence de l'Eau. L'ARS a demandé à la commune de rédiger un courrier proposant des solutions pour remédier au problème.

**Vaccination :** La CCPV et la mairie de Crépy en Valois ont organisé un système de pré-réservation de RDV de vaccination pour, dans un premier temps, les personnes de 75 ans et plus et dans un deuxième temps les personnes de 70 ans et plus. Tous les habitants de Gondreville dans ces tranches d'âge ont été contactés par la mairie et ont pu, s'ils le souhaitaient, remplir une fiche de coordonnées afin d'obtenir un rdv. Ils ont été vaccinés sous une dizaine de jours. La CCPV informera la mairie dès que d'autres tranches d'âge seront en mesure d'être vaccinées.

**Vidéo-protection :** Sébastien Abbou donne lecture de la lettre commune de M. et Mme Leroux, de M. Benoist et de Mme Mayeux à l'assemblée. Suite à la suppression de la caméra aux abords de la mare, ces habitants disent leur inquiétude face aux rassemblements de véhicules à la mare, aux incivilités de leurs propriétaires et aux véhicules non immatriculés pénétrant à grande vitesse dans le bois. M. Abbou dit à nouveau qu'une caméra d'ambiance sera installée sur le pignon de l'église et que les quatre objectifs de cette caméra filmeront chacun une rue à savoir la rue de l'Escarbotte, la rue du Bois, la rue de l'école et la rue de la Houatte. Ainsi, aucune rue ne sera laissée pour compte et les déplacements vers la mare seront surveillés.

#### **Rappel pour nos amis à quatre pattes**

Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'espace public de la commune pour leur propre sécurité et pour la sécurité des autres. Le code civil stipule que votre animal est sous votre entière responsabilité. Vous devrez donc assumer les dégâts qu'il peut provoquer. Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

En ce qui concerne les déjections canines sur la voie publique, elles peuvent faire l'objet d'un procès-verbal. Le propriétaire qui ne ramasse pas les crottes de son chien dans la rue est passible d'une amende. C'est d'abord une question d'hygiène et de respect des autres habitants, mais c'est aussi pour éviter les accidents provoqués par des glissades...

# Vaccination Covid-19

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui vous aidera à déterminer, en fonction de votre âge et de votre situation, le vaccin dont vous pouvez bénéficier et auprès de qui vous faire vacciner.

## Dans les Hauts de France...

La barre symbolique du million de premières doses injectées a été franchie la semaine dernière dans les Hauts-de-France. Au 14 avril, 1.069.576 adultes ont ainsi reçu au moins une injection et 356.074 personnes sont pleinement vaccinées avec deux doses.

Les Hauts de France disposent par ailleurs de la meilleure couverture vaccinale de l'hexagone avec au moins une dose sur toutes les tranches d'âges de 40 à 74 ans. Une dynamique positive et fortement accélérée depuis début mars, permise notamment par la mobilisation des professionnels libéraux et l'activité soutenue des centres de vaccination.

Maillons essentiels de la campagne de vaccination, les vaccinateurs libéraux des Hauts-de-France sont parmi les plus mobilisés du pays. Avec 157 centres de vaccination, dont les deux tiers dans des communes de moins de 25 000 habitants, la région dispose de l'un des maillages territoriaux les plus denses de France en matière de centres de vaccination, en particulier en zone rurale.

Cette stratégie de proximité souhaitée par l'ARS Hauts-de-France permet à la très grande majorité des habitants de la région d'être à moins de 20 minutes en voiture d'un centre.

\* Liste sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
<b>0 à 17 ans</b>		<b>Je ne suis pas concerné</b>	
<b>18 à 49 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<b>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</b>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
<b>50 à 54 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<b>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</b>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
<b>55 à 59 ans inclus</b>	<b>Je n'ai pas de problème de santé</b> →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • En pharmacie • En cabinet infirmier	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
<b>Plus de 60 ans</b>	<b>Je suis en établissement pour personnes âgées</b> →	✓ • Au sein de mon établissement • Chez mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	✓ • Au sein de mon établissement
	<b>Je vis à domicile (ou dans une autre structure)</b> →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	✓ • En centre de vaccination

**N.B. :**

- Les femmes enceintes à partir du 2<sup>e</sup> trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants peuvent se faire vacciner au sein de leur foyer.

version : vendredi 16 avril 2021

Différents sites peuvent vous aider à trouver un centre ou lieu de vaccination et à prendre un rendez-vous par téléphone ou par internet :

[www.sante.fr](http://www.sante.fr)   [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr)   [vitemadose.covidtracker.fr](http://vitemadose.covidtracker.fr)   [www.covidliste.com](http://www.covidliste.com)

## Aux 1001 Loisirs... de Pâques

L'association Aux 1001 Loisirs a organisé un concours autour du thème de Pâques. Il était demandé aux enfants de réaliser des œuvres en lien avec ce thème.

Nous avons le plaisir de féliciter Inès et Maddie qui sont arrivées respectivement 1ère et 2de au concours de Pâques. Elles gagnent toutes les deux un lapin en chocolat et un bon d'achat dans la librairie « Études et loisirs » de Crépy-en-Valois ... et comme nous aimons faire plaisir aux enfants, pour les remercier de toujours participer à nos concours, l'association offre à tous les enfants qui ont participé un bon d'achat chez « Études et loisirs ». Bravo à tous les enfants pour leurs belles réalisations.



L'association Aux 1001 Loisirs organise des manifestations, activités et événements pour les enfants des villages d'Ormoy le Davien, Levignen et Gondreville, qu'ils soient scolarisés ou non au RPC. En raison de la pandémie, l'association propose en ce moment des activités via sa page Facebook (aux1001loisirs) ainsi que des lives pâtisseries. Depuis le 18 avril un escape game a également débuté et une tombola sera prochainement organisée. N'hésitez pas à leur acheter des tickets pour soutenir l'association. Pour les contacter : [aux1001loisirs@gmail.com](mailto:aux1001loisirs@gmail.com).

---

## Frelons asiatiques

L'arrivée du printemps annonce aussi le retour des frelons asiatiques dont de nombreux nids ont été signalés sur la commune l'année dernière. Il est important d'intervenir le plus tôt possible sur les nids en formation afin d'enrayer l'expansion de cette espèce à la fois dangereuse pour nos abeilles et pour l'homme.

L'association *Les Ruches du Tillet* peut intervenir sur les nids primaires mais une fois qu'ils sont devenus trop importants il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée. Vous trouverez sur le portail France Frelon Asiatique une liste de professionnels intervenant dans l'Oise : <https://frelons-asiatiques.fr/societe/60-Oise.htm>.

Nous vous rappelons que les tarifs normaux pratiqués pour une destruction de nid sont de l'ordre de 150-200€, sauf si l'intervention demande des moyens exceptionnels.

A la demande des *Ruches du Tillet*, la mairie a décidé de participer aux interventions de destruction de nids en remboursant 50€ pour chaque intervention (sur présentation d'une facture). Il suffit pour cela de vous rapprocher de Fabrice Huyet (06.10.21.34.11).

## Brèves

### Inscription sur les listes électorales

La date limite d'inscription sur les listes électorales a été repoussée au vendredi 06 mai. Si vous souhaitez voter pour les élections départementales et régionales de juin, pensez à vous inscrire en mairie.

### Reprise d'extincteur

Vous possédez de vieux extincteurs dont vous ne savez pas comment vous débarrasser ? Le Pôle environnement-déchets de la CCPV vous invite à prendre contact avec la société Julien qui se chargera de les recycler. Une participation de 10€ par extincteur sera demandée. Contactez M. Julien au 06 71 08 30 21 ou par mail : [contact@extincteur-oise.fr](mailto:contact@extincteur-oise.fr)

### Le chèque énergie

Le *chèque énergie* vient d'arriver dans les boîtes aux lettres des ménages les plus modestes. Son montant peut aller jusqu'à 277 €. Il peut être utilisé pour payer ses dépenses de chauffage ou de petits travaux d'amélioration thermique. Pour des raisons de simplicité d'utilisation, il sert le plus souvent à payer sa facture d'électricité.

Il est possible de vérifier votre éligibilité sur le site internet du chèque énergie sur [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr). Pensez également à actualiser vos données en cas de changement d'adresse ou de situation.